

VIème Réunion du Comité Mixte de de Suivi
30-31 juillet 2019 – Municipalité de Trapani, salle « Fulvio Sodano »
Synthèse des décisions

La VI^{ème} réunion du Comité Mixte de Suivi (CMS) a eu lieu le 30 et 31 juillet 2019 à Trapani.

Président de la réunion : M. Dario TORNABENE – Directeur de l’Autorité de Gestion (AG), pour la session du 31 Juillet M. Vincenzo Petruso

Co-Président de la réunion : M. Fethi BEN MIMOUN – du Ministère du Développement de l’Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI)

Secrétaire de la réunion : M. Rosario SAPIENZA – Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint (STC)

Délégation Tunisienne :

- M. Fethi BEN MIMOUN - Ministère du Développement de l’Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI)- Chef délégation
- M. Seifeddine LAKHDHAR - Ministère du Développement de l’Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI)
- M.me Hanene TAJOURI BESSASSI - Ministère des Affaires Étrangères

Délégation Italienne :

- M. Vincenzo Petruso – Région Sicilienne pour la session du 30 Juillet
- M. Giovanni Sarri - Région Sicilienne pour la session du 31 Juillet
- M. Filippo LA VECCHIA - Agenzia per la Coesione Territoriale – Chef délégation
- M.me Viviana RUSSO - Agenzia per la Coesione Territoriale
- M. Alberto Di Girolamo – Municipalité de Trapani (ANCI Sicilia)

Observateurs

Commission Européenne :

- M. Marcello MORI – DG NEAR

Membres du STC :

- M. Rosario SAPIENZA - Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint
- Mme Laura ZIMBARDO – membre du Secrétariat Technique Conjoint
- Mme Maria Rita ROCCA – membre du Secrétariat Technique Conjoint
- Mme Valeria D’Angelo – membre du Secrétariat Technique Conjoint



Membres de l'Antenne en Tunisie :

- M. Fayçal SAHRAOUI - Expert senior Antenne en Tunisie

La feuille de présence est annexée au présent document.

SYNTHESE DES DECISIONS

1. L'Avis public pour la sélection du 5ème membre du Secrétariat Technique Conjoint du Programme Italie - Tunisie 2014-2020 : Le CMS approuve les termes de référence avec les modifications suivantes :

- Art. 1 les activités prévues et objet de l'Avis (activités transversales)
- Art. 2 En ce qui concerne les critères d'admission spécifiques, le CMS approuve de modifier le point 3 en indiquant « au moins trois ans d'expérience dans la gestion technique des projets/programmes de coopération internationale et/ou des projets/programmes UE de coopération financés par le Fonds d'aide extérieure des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la coopération Territoriale Européenne ;
- Art. 5 En ce qui concerne les critères d'évaluation, le CMS approuve de modifier le point de l'Expérience. Notamment :
- Modifier le point 4 et attribuer des points (à partir de 18 à 30) par rapport au niveau de pertinence (à partir de 1 mois jusqu'à 30 mois) ;
- Attribuer 0,5point supplémentaire pour chaque mois de plus que ceux prévus par les critères d'admissibilité ;
- Éliminer le point 6 ;
- Le score minimum de 40 points pour passer la phase 1.
- La liste des candidats pourra être utilisée pour remplacer tout membre du STC.

2. Appel à projets standard : Mise à jour de la procédure de contractualisation des 18 projets admis au financement. Le CMS approuve le processus et demande de mentionner dans la lettre de communication d'admission définitive au financement les étapes pour le démarrage des projets

3. Appel à projets stratégiques :

Le CMS souligne en général l'opportunité de

- simplifier toutes les procédures et tous les critères d'évaluation ;
- mieux clarifier la dimension stratégique et utiliser le mot « stratégique » de façon parcimonieuse ;
- spécifier plus clairement les définitions mainstreaming et capitalisation.

En ce qui concerne les priorités et les actions indicatives, le CMS partage :



- d'éliminer dans l'Appel à projet stratégiques les actions indicatives déjà couvertes par les projets standards
- d'éliminer dans l'Appel à projet stratégiques la Priorité 2.2, déjà couverte, à travers l'analyse, des indicateurs par l'appel standard ;
- de maintenir la priorité 2.3 dans l'Appel à projet stratégique ;
- de tenir la Commission informée sur les considérations du CMS sur la priorité 2.3, incluant au même temps la nécessité d'effectuer un passage avec la Commission Européenne pour réviser les indicateurs de la priorité 2.3 dans l'annexe D - « Mesurage qualitative des valeurs de référence des indicateurs de résultat et estimation des valeurs cible au niveau du programme » ;
- l'hypothèse de considérer la mobilité parmi les actions transversales aux différentes priorités et attend d'approuver cette hypothèse par procédure écrite avec l'approbation des lignes directrices de l'appel pour les demandeurs.

En ce qui concerne le nombre de partenaires par pays/projet, le CMS approuve que :

- le nombre de partenaires minimum ne peut en aucun cas être inférieur à deux partenaires par pays en zone cible ;
- le nombre de partenaires maximum ne peut en aucun cas être supérieur à quatre par chaque pays ;
- le projet ne peut pas dépasser en total huit partenaires (au lieu de six comme prévu dans l'appel standard);

En outre le CMS partage :

- le seuil maximal de contribution UE sera de € 1.800.000 au lieu du maximum de € 2.000.000 comme permis dans le POC.
- la disponibilité financière résiduelle est environ d'€ 13.979.033 et d'élever le montant de € 1.770.020 à € 1.800.00 du OT 1, en prélevant le montant nécessaire du budget alloué sur l'OT 3.
- le bénéficiaire principal (chef de file) ne peut se présenter qu'une seule fois par Objectif thématique ;
- les projets seront présentés directement en ligne via le portail numérique dédié « e-MS » pour le quelle on prévoit une séance de formation sur la gestion de la Plateforme (système en ligne).
- le calendrier d'exécution de l'appel des projets Stratégiques
- que le Comité de Sélection des Projets (CSP) dispose de l'appui des assesseurs externes pour soutenir les activités d'évaluation des membres votants internes et de le prévoir dans l'avis et donne à l'AG le mandat de vérifier la solution la meilleure, la plus pragmatique parmi les deux possibilités suivantes :
 - utiliser la longue liste d'experts déjà recrutés par l'appel stratégique IEV Med 2014-2020
 - utiliser la longue liste d'experts/chercheurs déjà recrutés par d'autres fonds communautaires
- la possibilité de confirmer par procédure écrite la candidature des membres votants du CSP déjà nommés pour le processus d'évaluation de l'Appel standard.
- l'hypothèse de réduire les membres votants du CSP de trois à deux par pays, surtout dans le cas ou des assesseurs externes seront recrutés.



- de lancer par procédure écrite l'approbation des lignes directrices à l'intention des Demandeurs de l'Appel à projets stratégiques et les documents de candidature dans les 10 premiers jours d'Aout 2019, avec approbation avant le 10 septembre.

4. Documents du Programme en relation au processus de désignation :

Le CMS partage :

- Les modifications mineures du POC avec des clarifications et corrige des coquilles au texte en particulier la possibilité d'utiliser la longue liste d'experts déjà établies par d'autre Programmes cofinancés par fonds communautaires et programmes de coopération transfrontalière.
- Le manuel de mise en œuvre des projets avec ses annexes
- Les Lignes directrices sur les contrôles avec les intégrations proposées
- Les modifications du document DSGC.

